



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0342

Portant réglementation de la circulation sur la D124
Commune de Saint-Marcel-sur-Aude

En et Hors agglomération

Le Maire de Saint Marcel sur Aude,
La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 26/02/2026 émise par l'Association Daron's Caisse à Savon

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation sportive Course de caisses à savons, il est nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTÉ

Article 1 : Le 16/05/2026 de 17h à 23h59, la circulation des véhicules est interdite sur la D124 du PR 15+0819 au PR 17+0047.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens :

- par la RD 607 et jusqu'au rond point de Ginestas demi tour RD 607 - RD 207 Saint Nazaire pour les PL
- par la RD 607 - voie communale chemin des coopératives - Traverse de Saint Nazaire RD 124 pour les VL.

Ces dispositions sont applicables de 17h à 23h59.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'Association Daron's Caisse à Savon sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'association chargée de l'évènement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Marcel-sur-Aude, le 17/03/2026

Fait à Carcassonne, le 19 MARS 2026
La Présidente du Conseil Départemental



Le Maire,
Frédéric NUNEZ

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Erie Vidal

DIFFUSION: SPIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Association - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

19 MARS 2026